

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 4 novembre 2019**

**Membres en exercice :** 36

**Membres ayant pris part à la délibération (25) :** Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Georges VICENS, Jean Luc SEGUY, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Simone RITLEWSKI, Jean Louis SARDA, Pierre RIU, Jean Louis LACUBE, Michel POUDADE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Antoine TAHOSES, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Jean Pierre INGLES (procuration à Jacky Coll)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Michel BATLLO, Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill

Date de convocation : 22 octobre 2019

**Secrétaire de séance :** Michel Garcia

**Objet : Arrêt de la refacturation du chauffage à Madame CHEVRIER (logement de l'école de Formiguères)**

Le Lundi 4 novembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de La Llagonne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Scolaire depuis 2017.

Le Président informe que l'approvisionnement de la cuve de fioul de l'Ecole de Formiguères était à charge de la Communauté de Communes jusqu'à la rentrée de Septembre 2019. En effet, l'école est depuis fermée suite à l'ouverture du Groupe Scolaire Capcir-Garrotxes.

Une délibération avait été prise par le Syndicat Scolaire afin de refacturer à l'occupant de l'appartement un forfait mensuel de 110 € de participation au Chauffage.

Le bâtiment étant revenu depuis la rentrée, à charge de la Commune de Formiguères, il n'y a donc plus lieu de refacturer à l'occupant les frais de chauffage.

Le Président propose de ne plus facturer ces frais à l'occupant à partir du mois d'Octobre 2019.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE**

- de ne plus facturer ces frais à l'occupant à partir du mois d'Octobre 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 04 novembre 2019

Jean Louis DEMELIN  
Président



Envoyé le 05-11-2019 à la Préfecture  
Accusé de réception le 05-11-2019  
**NOTIFICATION FAST**